

DECISION du MAIRE

2023/155

Bilan de la mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager au titre du chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux dans le cadre du réaménagement du sentier littoral entre Illien Ar Gwen et Porzh Meur situé en espaces remarquables sur la commune de Plougastel-Daoulas

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L.121-24 et R.121-6 prévoyant la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

VU la demande de permis d'aménager – déposée en mairie de Plougastel-Daoulas le 4 août 2023 et enregistrée sous le numéro PA 029 189 23 0007 présentée par la commune de Plougastel-Daoulas, représentée par Monsieur le maire Dominique CAP - 1 rue Jean Fournier – 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS ;

VU l'objet de la demande portant sur des aménagements de sentiers de randonnées situés en espaces remarquables du littoral sur la commune de Plougastel-Daoulas ;

VU l'arrêté du maire en date du 7 août 2023 portant mise à disposition du public relatif à la demande de permis d'aménager visée ci-dessus ;

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de la mise à disposition du public avant que ne soit prise la décision.

1. Rappel du contexte :

La commune de Plougastel-Daoulas a déposé une demande de permis d'aménager dans le cadre de l'aménagement de chemins piétonniers le long du littoral, d'installation d'objet mobilier destiné à l'accueil du public ou à l'information du public lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces notamment situés en espaces remarquables du littoral sur la commune de Plougastel-Daoulas.

2. Modalités de la mise à disposition :

Il a été procédé à une mise à disposition du public du mercredi 06 septembre au mercredi 20 septembre 2023 inclus de la demande de permis d'aménager, conformément aux dispositions de l'arrêté municipal susvisé. Cette mise à disposition a eu lieu par voie dématérialisée, sur le site internet de la commune de Plougastel-Daoulas à l'adresse suivante : <https://plougastel.website/mon-quotidien/urbanisme/> à la rubrique : *Information et participation du public*, ainsi qu'en version papier en mairie au service urbanisme aux jours et horaires d'ouverture au public de la direction patrimoine et cadre de vie.

Les intéressés ont pu faire part de leurs observations par voie électronique au courriel suivant : urbanisme@mairie-plougastel.fr
L'arrêté municipal du 7 août 2023 cité supra a été affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Plougastel-Daoulas et sur les lieux des travaux ainsi que sur le site internet de la commune.

3. Résultats de la mise à disposition

Trois observations ont été transmises par voie électronique. Elles considèrent le projet comme globalement satisfaisant et intéressant malgré des imprécisions et/ou des demandes de compléments faisant l'objet des remarques suivantes :

La première contribution suggère de favoriser par une signalétique adaptée l'orientation des usagers notamment depuis les nouvelles aires de stationnement à aménager vers les sentiers de randonnée ;

Elle souhaite que ce soit amélioré le partage des espaces publics entre tous les types d'usagers par la prise d'arrêtés municipaux de voirie et de la mise en place d'une signalétique adaptée visant à rappeler à la fois la proximité des chemins avec des zones habitées, à régler la vitesse et les manœuvres des véhicules, à interdire le stationnement sur les accotements et ainsi favoriser un usage apaisé et partagé de la voirie et des abords immédiats des lieux entre habitants et randonneurs. Un exemple de panneau est joint au message pour imager la signalisation 30 km/h à l'entrée des villages.

La deuxième contribution s'interroge sur les usages possibles de certains tronçons par les cyclistes notamment les liaisons intérieures, et demande des précisions sur le nombre et les caractéristiques des parcs à vélos.

La troisième contribution s'inquiète de la nouvelle organisation des espaces de stationnement et insiste sur la nécessité de permettre un accès libre, et le plus aisé possible à tous les usagers et utilisateurs du bord de mer notamment l'accès aux grèves. Pour cela, il est proposé la création d'aires de stationnement à proximité de la plage de Larmor et de Porsmeur. Il est également posé la question de l'usage des chemins par les cyclistes et de la dangerosité de faire cohabiter marcheurs et cyclistes sur des espaces aussi restreints. Enfin, il est suggéré de mettre en place un mobilier destiné à l'accueil de tous les publics notamment en prévoyant des bancs avec un dossier et une hauteur d'assise suffisante pour améliorer le confort d'usage. Un exemple de panneau d'avis aux promeneurs est joint au message pour imager l'information des usages et interdictions des chemins auprès des usagers.

4. Conclusion

Le bilan avec observations clôt la procédure de mise à disposition du public du dossier susvisé. Il est consultable à la mairie de Plougastel-Daoulas, sur les lieux des travaux ainsi que sur le site internet de la commune : <https://plougastel.website/mon-quotidien/urbanisme/> à la rubrique : *Information et participation du public*,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE par le Maire

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,
Le 25 septembre 2023
Jean-Paul TOULLEC
6ème Adjoint au Maire

